



# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Mardi 25 Juin 2019**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Mardi 25 juin 2019 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents** : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, ROUQUET-TAFANI, TUCA,  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

**Procuration** : Mmes MARTINEZ à CHASTAN, MEGRET à GAIRE,  
MM BOZZARELLI à VIDAL, SOULAIROL à BACCOU,

**Excusés** : Mme GARCIA, M. DECOR.

***La séance est ouverte à 18 heures 30.***

- **Présents : 18**
- **Procurations : 4**
- **Excusés, absents : 2**

***Soit 22 votants***

*Madame Viviane Rouquet-Tafari est désignée comme secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin qui est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.*

**Il propose :**

- **de retirer trois points de l'ordre du jour :**
  - **point 1 : Convention constitutive groupement de commandes télécommunication et fourniture limitée d'accessoires**
  - **point 2 : Convention constitutive groupement de commandes acquisition d'équipement de vidéo projection, de matériels et de système informatique**
  - **point 3 : Convention constitutive groupement de commandes acquisition de matériels de signalisation verticale et horizontale.**
- **de rajouter un point à l'ordre du jour :**
  - ***Aide Communale pour la requalification des devantures de locaux d'activité des centres-villages***

*Accord à l'unanimité des membres présents.*

## DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

### **DM N° 24 – Société FREE MOBILE / Commune de Cazouls-Lès-Béziers – Annulation de la décision en date du 19 mars 2019 par laquelle le Maire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers a refusé de réinstruire la déclaration préalable de la Société Free Mobile**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à intenter au nom de la Commune des actions en justice ou à défendre la Commune devant les juridictions de l'Ordre Administratif dont la Cour Administrative d'Appel.

**CONSIDERANT** que, par courrier du 24 Mai 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a notifié à Monsieur le Maire la requête n° 1902404-1 de l'entreprise Free Mobile à l'encontre de la commune concernant un refus de réinstruire la déclaration n° 0340691820069.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

### **DECIDE**

**Article 1** : De retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### **DM N° 25 – Marché à bons de commande : Achat de fournitures scolaires et non-scolaires.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**VU** la consultation des entreprises débutée le 17 Avril 2019,

**VU** l'analyse des offres réalisée le 30 mai 2019,

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls les Béziers a procédé au lancement d'un marché passé en procédure adaptée visant à choisir les sociétés chargées d'approvisionner les fournitures scolaires et non-scolaires pour les différentes structures communales (Mairie, Collège, école primaire et école maternelle, crèche).

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** : Décide de retenir les prestataires ci-dessous pour la livraison de fournitures scolaires et administratives pour les différentes structures de la commune (Mairie, Collège, école primaire et école maternelle) :

LOT N°01 : Fourniture et livraison de matériel scolaire et administrative, Matériel éducatif, de motricité, jeux et jouets pédagogiques :

LACOSTE SAS / MAJUSCULE, sise 15, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR.

LOT N°02 Papiers :

LACOSTE SAS / MAJUSCULE, sise 15, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR.

Le marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant minimum et maximum pour chaque lot :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant minimum</u>	<u>Montant maximum</u>
1	Fournitures scolaires et de bureau, Matériel Educatif, de Motricité, jeux et jouets pédagogiques	22 000 € HT	45 000 € HT
2	Papiers	2 000 € HT	8 000 € HT

La durée du marché est fixée à compter de sa notification au titulaire.

Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché de chaque année. Il se terminera au plus tard en 2023.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 26 – Marché de Travaux : Aménagement de la Place des 140 – Démolition de l'ancienne maison de retraite Saint Jean – Avenant n° 01 : SAS Entreprise BARTHES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**VU** le permis de démolir N° PD03406919Z0002,

**VU** l'avis favorable de l'UDAP de l'Hérault en date du 23 mai 2019 et conformément aux nouvelles prescriptions de démolition du bâtiment appelé « Pavillon Pages » situé sur la place des 140 à Cazouls-lès-Béziers.

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°01/2019 attribuant le marché de travaux de démolition de l'ancienne maison de retraite à l'entreprise SAS ENTREPRISE BARTHES pour un montant de 103 792.00 € dans le cadre de l'aménagement de la Place des 140,

**CONSIDERANT** que le marché de travaux n'est pas réceptionné et que l'entreprise BARTHES est toujours sur site pour réaliser les travaux de démolition,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** décide d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SAS BARTHES concernant la démolition du « Pavillon Pages » situé sur l'emprise des travaux d'aménagement de la Place des 140, à Cazouls-lès-Béziers.

Suite à l'accord donné par les services des architectes des bâtiments de France de démolir ce bâtiment, il convient d'inclure ces travaux dans le marché actuel de l'entreprise BARTHES :

Montant du Lot N°01 initial HT : 103 792.00 €

Avenant N°01 (démolition du bâtiment) : 41 000.00 €

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 144 792.00 €HT soit 173 750.40 €TTC, représentant une augmentation de 39,50 % par rapport au marché initial.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 27 – Travaux d'aménagement d'une cuisine de production au sein de l'école primaire St-Exupéry : Mission de maîtrise d'œuvre - Choix du bureau d'Etude (BET) : B.E.T. GRANDES CUISINES RUBIO.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** : Décide de retenir le bureau d'étude BET Grandes Cuisines Rubio, sis 50 Rue François Mauriac, 34130 MAUGUIO pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les études et le suivi des travaux d'aménagement d'une cuisine de production au sein de l'école primaire St-Exupéry.

Les travaux sont estimés à 150 000 €HT pour un montant de mission de maîtrise d'œuvre fixé à 12 016.00 €HT soit 14 419.20 €TTC.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 991.

**Article 3** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

**DM N° 28 – Marché de travaux – Recalibrage d'un fossé en terre et création d'un bassin de rétention au Péras / Muscadelle – Avenant n° 01 : Brault TP.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la décision du Maire N°13/2017 attribuant le marché de travaux pour le recalibrage du bassin de rétention au Péras / Muscadelles à l'entreprise BRAULT TP pour un montant de 138 402.50 € HT,

**CONSIDERANT** que les demandes de sécurisation des accotements du conseil départemental de l'Hérault aux abords du projet,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** décide d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise BRAULT TP concernant les travaux de fourniture et pose de buses afin de sécuriser les accotements le long de la RD14 sur le territoire de Cazouls-lès-Béziers pour un montant d'avenant de 1 380.00 €HT soit 1 656.00 €TTC.

Montant du Lot N°01 initial HT : 138 402.50 €

Avenant N°01

Plus-value (Sécurisation des accotements) : + 9 480.00 €

Moins-Value (Espaces verts non-réalisés) : - 8 100.00 €

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 139 782.50 €HT soit 167 739.00 €TTC, représentant une augmentation de 0,99 % par rapport au marché initial.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 29 – Société FREE MOBILE / Commune de Cazouls-Lès-Béziers – Choix de l’avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à tenter au nom de la Commune des actions en justice ou à défendre la Commune devant les juridictions de l'Ordre Administratif dont la Cour Administrative d'Appel.

**CONSIDERANT** que, par fax reçu le 3 juin 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a notifié à Monsieur le Maire la requête n° 1902719-1 de l'entreprise Free Mobile à l'encontre de la commune concernant un refus de réinstruire la déclaration préalable de la Société Free Mobile.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 30 – Marché de Prestations Intellectuelles -Maîtrise d'œuvre : Aménagement de la Place des 140 – Restauration de la couverture du Bâtiment cadastré B 3 576 – Choix du prestataire : M. Christian Rouquette, Architecte DPLG.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** : décide de retenir le bureau d'architecte représenté par M. ROUQUETTE Christian, sis 1 rue Pierre Flourens, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la couverture du bâtiment cadastré B 3576, situé place des 140 à Cazouls-les-Béziers.

Cette étude inclut les études, le dépôt du permis de construire et le suivi des travaux pour un montant estimé de travaux de 29 000.00 HT. La rémunération est fixée à 2 900.00 €HT soit 3 480.00 €TTC représentant 10 % du montant des travaux estimé.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 31 – Marché de travaux – Construction bâtiment de la future poste – Avenant n° 01 : Lot n° 05 : SAS Menuiserie CARAYON.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°10/2019/1.1.1 attribuant le lot N°05 – cloisons démontables / menuiseries intérieures bois - pour les travaux de construction du bâtiment de la future poste pour un montant de 20 310.00 €HT à l'entreprise SAS MENUISERIE CARAYON,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** décide d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SAS MENUISERIE CARAYON ZAC de Mercorent 154, impasse Barthelemy Thimonnier 34500 BEZIERS concernant le Lot N°05 - cloisons démontables/menuiseries intérieures bois - des travaux de construction de la future Poste, située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers.

L'avenant consiste au changement d'une porte ouvrante à la française en une porte coulissante au niveau d'un des sanitaires et à la modification des portes de bureaux (portes vitrées au lieu de portes pleines) :

<u>Montant du Lot N°05 initial HT :</u>	20 310.00 €
<u>Avenant N°01 (modification portes) :</u>	+ 1 970.00 €
	<hr/>

Montant du Lot N°05 après avenant N°01 : 22 280.00 €HT soit 26 736.00 €TTC, représentant une augmentation de 9,70% par rapport au marché initial.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

#### **DM N° 32 – Marché de travaux – Construction bâtiment de la future poste – Avenant n° 01 : Lot n° 09 : VERNUS A2C.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°10/2019/1.1.1 attribuant le lot N°09 – Electricité / courant forts et faibles - pour les travaux de construction du bâtiment de la future poste pour un montant de 17 721.20 €HT à l'entreprise VERNUS A2C,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1** décide d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise VERNUS A2C Impasse de l'Ecole Vieille 34310 CAPESTANG concernant le Lot N°09 - Electricité / courant forts et faibles - des travaux de construction de la future Poste, située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers.

L'avenant consiste à la mise en place de prises détrompées, modification du tableau électrique et mise en place d'un éclairage sur radar à l'entrée :

<u>Montant du Lot N°09 initial HT :</u>	17 721.20 €
<u>Avenant N°01 (modifications électriques) :</u>	+ 3 308.50 €
	<hr/>

Montant du Lot N°09 après avenant N°01 : 21 029.70 €HT soit 25 235.64 €TTC, représentant une augmentation de 18,67 % par rapport au marché initial.

**Article 2** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DM N° 33 – Marché de travaux – Construction du bâtiment de la future Poste – Avenant n° 01 : Lot n° 08 : D MONT.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** la Décision du Maire N°10/2019/1.1.1 attribuant le lot n°08 Chauffage / Ventilation/ Plomberie / Sanitaire pour les travaux de construction de la future Poste, avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers, pour un montant de 40 119,10 € HT à l'entreprise DMONT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise DMONT sise 8 rue Jules Verne, 34370 CAZOULS LES BEZIERS, concernant le lot n°08 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire pour les travaux de construction de la future Poste, avenue Jean Jaurès à Cazouls les Béziers.

Après accord des services immobiliers de La Poste, les splits muraux situés dans le local alvéole et le local informatique ne sont pas nécessaires :

<u>Montant du Lot N°08 initial HT :</u>	40 119.10 €
<u>Avenant N°01 (moins-value) :</u>	- 1 140.00 €
	<hr/>

Montant du Lot N°08 après avenant N°01 : 38 979.10 € HT soit 46 774.92 € TTC,  
Représentant une diminution de 2.84 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 34 –** Marché de travaux : Construction d'un espace associatif mutualisé modulaire – Choix des entreprises : Lot n° 01 – VRD – CLÔTURES : COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS – Lot n° 02 – Construction d'un bâtiment modulaire : COUGNAUD CONSTRUCTION SAS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

**VU** la consultation des entreprises, débutée le 08 Avril 2019,

**VU** l'analyse des offres en date du 11 Juin 2019,

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls les Béziers, a procédé au lancement d'un marché passé en procédure adaptée visant à choisir les entreprises chargées de la construction d'un espace associatif mutualisé situé sur la RD16 à Cazouls-lès-Béziers,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

**Article 1 :** Décide de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	V.R.D. - CLOTURES	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS	260 route de Gatinié 34600 LES AIRES	63 925.50
N°02	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE AVEC EQUIPEMENTS	COUGNAUD CONSTRUCTION SAS	Mouilleron Le Captif - CS40028 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX	354 737.28
<b>TOTAL € HORS TAXES</b>				<b>418 662.78 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>83 732.55 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>502 395.34 €</b>

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2313 opération 980.

**Article 3** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

### **Aide Intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages : périmètre de l'opération devantures sur le territoire de la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne a approuvé le schéma de développement économique et définition de la Politique Locale du Commerce (PLC) et de soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires.

Le PLC a défini qu'est d'intérêt communautaire de soutenir les opérations de réhabilitation des cœurs de village par le financement des travaux de rénovation des devantures de commerces et/ou l'accessibilité de ces entreprises aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif étant de :

- Mettre en valeur les vitrines de centre-ville
- Favoriser leur accessibilité
- Permettre une différenciation de ces commerces par rapport aux centres commerciaux périphériques
- Réaliser des économies d'énergies en lien avec le PCAET porté par la Communauté de communes La Domitienne.

Pourront être bénéficiaires de subventions les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité derrière la vitrine et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Seul un détenteur d'un bail (3-6-9) ou le propriétaire s'il exploite le fond est en mesure de déposer une demande de subvention.

La subvention est de 50% maximum du montant subventionnable des travaux pour un maximum de 10 000 € HT et un minimum de 1 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan du périmètre proposé par le Communauté de communes La Domitienne et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **PREND acte de l'aide intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages**
- **DEMANDE que le périmètre bénéficiaire de l'opération devantures s'étende sur la totalité de la RD 14 jusqu'au giratoire du 8 Mai 1945, ainsi que sur la totalité de la rue de l'égalité.**

### **Approbation du Contrat Bourg Centre Région Occitanie.**

**vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**vu** les délibérations n°2016CP/2016-DEC/11.20 et n°2017/CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

**vu** les délibérations n°2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du contrat Bourg-Centre :

La structuration territoriale de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

Et, en ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/Pôles de services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine.

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet Global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « Soutenir les fonctions de centralité »),

Est ciblée :

- En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le Contrat Bourg Centre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Communauté de communes La Domitienne.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Cazouls-Lès-Béziers vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel/architectural/culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le contrat cadre se décompose selon les axes suivants :

❖ **Axe stratégique 1** : Renforcer l'attractivité pour l'accueil des nouvelles populations

- **Action 1** : *Développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population*
  - Création de logements sociaux dans le cadre de l'aménagement des lotissements communaux et de programmes d'aménagement
  - Partenariat avec les lotisseurs privés dans le cadre de projet Urbain Partenarial (PUP)
  - Mise en œuvre du permis de louer et attribution d'un prix spécial « Village Fleurie »
- **Action 2** : *Requalification des espaces publics du Centre Ancien*
  - Démolition de l'ancienne maison de retraite et aménagement de la place des 140 avec la mise ne valeur du rempart et des bâtiments historiques
  - Requalification des rues du centre historique
  - Accompagnement technique et financier des particuliers pour la rénovation des façades du centre et axes principaux
  - Acquisition de terrains ou bâtiment pour désenclaver le centre-bourg
- **Action 3** : *Offrir et adapter des services et équipements aux besoins de la population*
  - Mise en accessibilité des ERP
  - Programme culturel riche et varié à l'attention de toutes les populations et générations.
  - Soutien technique et financier aux associations locales.
  - Création d'une signalétique des commerces.
  - Développement du CCAS et service emploi.
  - Création d'une maison médicale proposant dans un 1<sup>er</sup> temps un service à la population de médecins, ostéopathe, infirmières...
  - Création d'un nouveau local accessible aux personnes handicapées pour les services de la Poste avec Places de Parking.
  - Réhabilitation du Centre socio-culturel F Mitterrand en salle multi-activités.
  - Création d'un stade de football aux normes exigées au lieu-dit l'Enclos, situé proche du groupe élémentaire St-Exupéry.
  - Construction d'un espace associatif mutualisé jouxtant le groupe élémentaire St-Exupéry
  - Construction d'un boulodrome couvert.
  - Extension de la caserne des pompiers.
  -

❖ **Axe stratégique 2** : **Amorcer une vocation touristique**

- **Action 1** : *Restauration et mise en valeur du bâti patrimonial*
  - Soutien technique et financier à Cazouls Info Loisirs pour l'organisation
  - Travaux de mise en valeur de la chapelle de Savignac
  - Réhabilitation de toute la voie d'accès à l'abbaye de Fontcaude
- **Action 2** : *Mise en valeur des espaces naturels*
  - Création d'une voie verte pour circuit pédestre et cyclable permettant la découverte de sites d'intérêt floristique et faunistique, ainsi que l'accès des hauts-cantons jusqu'au littoral
- **Action 3** : *Organiser et favoriser l'accueil des touristes*
  - Création d'un bâtiment sur le site de l'ancienne gare (départ voie verte) pour Cazouls Info Loisir permettant l'installation de divers services (restauration, aire de jeux ...)
  - Soutenir les structures d'accueils locaux (gîtes, chambres d'hôtes...) par leur intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  - Mise en place d'un programme culturel de renommée internationale gratuit (« Piano Prestige ») permettant l'accueil de 300 personnes par concert
  - Animations festives pendant la période estivale
  - Aménagement d'une salle de spectacle vivant au sein de la médiathèque G. Frêche

❖ **Axe stratégique 3** : **Engager une action écologique**

- **Action 1** : *Projets de production d'énergie renouvelables*
  - Création d'un parc photovoltaïque
- **Action 2** : *Favoriser les initiatives d'économie d'énergie et écologiques*
  - Création d'emplacement de recharge des véhicules électriques.
  - Programme de transformation de l'Eclairage Public en LED.
  - Extinction de l'éclairage public de 01h00 à 06h00 du matin

- Création d'une aire de lavage agricole.
- Création d'une cuisine communale en régie afin de favoriser le circuit court et Bio
- Création d'un Bassin de rétention pour le versant Sud -Ouest du village
- Mise en place d'un plan pluriannuel pour l'amélioration des pratiques phytosanitaires
- Obtention du label «2 grenouilles » pour l'amélioration des pratiques phytosanitaires
- **Action 3** : *Création d'actions et d'équipements en lien avec la nature et l'environnement*
- Développement des jardins solidaires à l'attention des familles du centre-ville vivant dans des logements sans jardin.
- Création d'un programme d'activités en lien avec la nature dans le cadre des activités des groupes scolaires (jardins potagers et vergers).

**CONSIDERANT** que la conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre des projets déclinés dans ledit contrat et qui seront déposés au fil de l'eau.

**CONSIDERANT** qu'en ce sens ce contrat cadre définit des actions prioritaires sur la période 2018-2021 et sert de support en matière de projet structurant pour le territoire.

**CONSIDERANT** que la signature de ce contrat n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et que les projets réellement réalisés dépendront uniquement de la programmation budgétaire.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE** la teneur du contrat Bourg Centre tel que présenté et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à cette affaire.

**Protocole d'accord entre la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers et la SAEML HUMELEC : prestations pour valorisation de l'énergie produite par des groupes électrogènes.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat concernant la production électrique de la centrale nous lie aujourd'hui avec un agrégateur, la société Smart Grid Energy, pour la production des réserves rapides. Ce contrat arrivant à échéance en fin d'année 2019, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose, afin de réaliser le meilleur choix possible, d'adhérer à un groupement de producteurs, avec d'autres régies, afin que la force de ce groupement permette à la régie électrique de Cazouls Lès Béziers d'obtenir les meilleurs prix de vente.

SAEML Humelec sise à Huningue, sera chargée de la réalisation de l'appel d'offres au nom de ce groupement. Les frais de mise en œuvre seront fonction de la puissance des centrales de production.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE** l'adhésion à un groupement de commande représenté par la SAEML HUMELEC pour in fine obtenir un renouvellement de contrat pour les marchés de réserves rapides et de capacité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord indispensable à l'adhésion à ce groupement.

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Acquisition parcelle section C n° 419 lieu-dit « Mayro » Station d'épuration.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Nouvelle Station d'Épuration, au lieu-dit Mayro, la commune doit procéder à l'acquisition de la dernière parcelle incluse dans le périmètre des parcelles inscrites dans l'emplacement réservé n° 23 du PLU :

- C 419 d'une contenance de 4 960 m<sup>2</sup>.

Il est proposé le prix de 1,00€ du m<sup>2</sup> soit un montant total de **quatre mille neuf cent soixante euros (4 960 €)**.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 419 au prix de 1,00€ le mètre carré soit un montant total de quatre mille neuf cent soixante euros (4 960 €).
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget communal 2019 – compte 2111.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maîtres **GONDARD Gilles** et **MALAVIALLE-DUQUOC Marion**, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

**Lotissement les Escondals – Vente du Macro Lot Social à la SA FDI Habitat – Entreprise Sociale pour l'Habitat (E.S.M).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°171/2016/3.2.1 le conseil municipal a approuvé le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain au lotissement communal des Escondals et dit que la TVA sur marge applicable sur les terrains serait de 16,41%.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SA FDI Habitat, entreprise habilitée dans la construction des habitats à loyers modérés, propose à la commune l'acquisition du lot n°12 macro lot social, au lotissement les Escondals moyennant un prix de 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros) pour une superficie de 1 620 m<sup>2</sup>, cadastrée G 955.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE** la vente à la SA FDI Habitat sise 501 rue Georges Méliès à Montpellier, du macro lot social n°12 au lotissement communal les Escondals d'une superficie 1 620 m<sup>2</sup> cadastrée G 955, pour un montant de 65 000 € HT soit 76 666,50 € TTC.  
La TVA s'élève à 10 666,50 €.
- **DEMANDE** à Maître **GONDARD** d'établir la promesse de vente et l'acte notarié à venir
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer la promesse de vente et l'acte définitif à venir devant Maîtres **GONDARD Gilles** et **MALAVIALLE-DUQUOC Marion**, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la participation financière au programme d'aménagement d'ensemble « Les Escondals » pour un montant de 67 724,10 €.

## AFFAIRES FINANCIERES

**Budget Communal 2019. Décision Modificative n° 1 Virement de crédits.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des travaux engagés, il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	COMPTES	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	<b>Compte 67441</b> : Charges exceptionnelles aux budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière	+ 38 210,00 €
	<b>Compte 67444</b> : Charges exceptionnelles aux syndicats exploitant un SPIC	+ 111 790.00 €
<b>Recettes</b>	<b>Compte 7488</b> : Autres attributions et participations	+ 150 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	0 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRES	OPERATION	COMPTES	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	041	988	<b>Compte 2313</b> : Constructions	+ 11 501,71 €
<b>Recettes</b>	041	988	<b>Compte 238</b> : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 11 501,71 €
			<b>TOTAL</b>	0 €

### Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2019.

### Occupation du domaine public – Paiement de la redevance d'occupation, annulation exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°113/2018/3.3.1 du 26 juin 2018 Mme LEYSSENOT Ai a été autorisée à occuper le domaine public les samedis à partir de 17h pour un montant de 50 € euros mensuels.

Mme LEYSSENOT Ai subit des pertes de recettes importantes compte tenue des travaux de réfection de voirie engagés sur la RD 14 avec interdiction de circulation à tout véhicule.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, à titre exceptionnel annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les mois de juillet et août 2019.

### Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **ACCEPTE** d'annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour le mois de juillet et août 2019, d'un montant de 100€ à l'attention de Mme LEYSSENOT compte tenu des travaux de voirie engagés dans l'avenue Jean Jaurès

**Association des pensionnaires et personnel de l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls-Lès-Béziers – Demande de subvention de fonctionnement 2019 complémentaire.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite par la Présidente de l'association de l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls-Lès-Béziers.

Cette demande porte sur l'achat de carrés potagers au profit des résidents à mobilité réduite qui pourraient réaliser plus aisément différents travaux de plantations florales et aromatiques.

Le montant de l'aide financière demandée est de 359,60 €.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association des pensionnaires et personnel de l'EHPAD Simone de Beauvoir pour un montant de 359,60 € ;**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget communal 2019 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé.**

**Régie Municipale d'Electricité – Budget 2019 – Subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par le personnel communal et de la Régie Municipale d'Electricité afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour leurs dépenses de fonctionnement 2019.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2019 de la régie Municipale d'électricité d'un montant de 700 €uros,**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget 2019 de la Régie Municipale d'Electricité au compte 6281 : concours divers cotisations.**

**Groupe élémentaire Saint Exupéry - Création d'une cuisine de production – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault et au Conseil Régional de l'Occitanie.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement de la cuisine du groupe élémentaire Saint Exupéry, qui permettra de passer en cuisine de production au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La cuisine actuelle est équipée en livraison froide et réchauffement.

Le montant financier du projet estimé se décompose ainsi :

- Travaux	70 000 € HT
- Honoraires (Maîtrise d'œuvre, BET, assistant Maître d'ouvrage, coordonnateur, désamiantage)	37 250 € HT
- Matériel	81 000 € HT
	<hr/>
	<b>188 250 € HT</b>
<b>Soit</b>	<b>225 900 € TTC</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant de 75 300 €, correspondants à 40 % du montant hors-taxes de ce projet.
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie pour un montant de 75 300 €, correspondants à 40 % du montant hors-taxes de ce projet.

### Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière d'un montant de 75 300 € correspondant aux 40 % du montant hors-taxes du projet
- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie une aide financière d'un montant de 75 300 € correspondant aux 40 % du montant hors-taxes du projet
- **DEMANDE** une dérogation pour démarrer les travaux avant notification de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce indispensable à la conclusion de ce dossier.

## PERSONNEL

### **Recrutement d'un apprenti aux Services Techniques Municipaux.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Il propose à cet effet, de recruter un apprenti, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, affecté au service technique. Celui-ci préparera en alternance un BTSA aménagements paysagers.

Ce contrat sera signé pour une période de deux ans. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération se fera sur la base du SMIC conformément au barème en vigueur :

Age	Année d'exécution	% du SMIC
Moins de 18 ans	2019	47 %
18-20 ans	2019-2020	1 <sup>ière</sup> année du contrat : 63%
	2020-2021	2 <sup>ième</sup> année du contrat : 71 %

### Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **DECIDE** de recruter un apprenti, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'apprentissage.

## MOTION

### **14 - MO 03 – Maintien du service public de l'ONF.**

Le conseil municipal de Cazouls Lès Béziers réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

#### **Le Conseil municipal de la commune de Cazouls-Lès-Béziers :**

- **DEMANDE** l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- **DEMANDE** le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- **DEMANDE** le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

### **POINT AJOUTE à l'ordre du jour**

### **AFFAIRE GENERALE**

#### **17 – Aide Communale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter l'aide financière Intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages.

L'aide financière communale pourrait se monter à un montant maximum de 20 % des travaux subventionnables et plafonnée à 2 000 €.

Les critères seraient identiques à ceux de la Communauté de communes La Domitienne.

#### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière communale se montant au maximum à 20 % des travaux subventionnables et plafonnée à 2 000 €.
- **DIT** que les critères seront identiques à ceux de la Communauté de communes La Domitienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les commerçants, artisans et professions libérales ou travailleurs indépendants.

### **COMMUNICATION ET POINTS DIVERS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 25 juin 2019 est levée à 20h45**

\*

\*

\*